Programme des Prix d'influence marquante AlumNEXT[MC]

Règlement général du programme (« Règlement du programme »)

Les Prix d'influence marquante AlumNEXT[MC] (« Prix ») sont remis aux membres de la communauté des anciens de Deloitte dont le leadership, les réalisations et les contributions ont eu une incidence concrète sur leurs organisations, leurs professions et leurs collectivités.

Le Règlement du programme ci-dessous régit tous les aspects des Prix, y compris le processus de mise en candidature, d'examen, de sélection et d'acceptation, ainsi que tout retrait, disqualification ou révocation. Aux fins de ce programme, « Deloitte » ou « Deloitte Canada » désigne Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Gestion Deloitte s.e.c. et Deloitte Inc. Ce programme ne s'applique pas à Deloitte Chili ni à d'autres cabinets membres de Deloitte.

En transmettant une candidature ou en participant autrement aux Prix, les personnes qui présentent une candidature et les candidats conviennent que le Règlement du programme régira tous les aspects du programme et que les décisions de remise de Prix de Deloitte seront définitives et sans appel.

1. Admissibilité et catégories de Prix

La liste complète des catégories se trouve sur le site web des Prix. Tous les candidats doivent être d'anciens employés permanents à temps plein ou d'anciens associés de Deloitte Canada et satisfaire à tous les critères d'admissibilité généraux et propres aux catégories figurant sur le site web des Prix. Les membres du personnel actuel de Deloitte ne sont pas admissibles aux Prix, et leur candidature ne peut donc pas être soumise.

Pour la catégorie Leadership de la prochaine génération, les candidats doivent mener leur carrière depuis 15 ans ou moins à la date limite de mise en candidature, qui est précisée à la section 2.

Les candidatures seront examinées selon la catégorie de prix sélectionnée dans le formulaire, si elles satisfont aux critères d'admissibilité applicables. Deloitte se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'examiner s'il y a lieu une candidature selon une autre catégorie de prix, pourvu que la candidature satisfasse aux critères d'admissibilité de cette catégorie. Une candidature ne peut autrement pas être examinée ou retenue dans une autre catégorie que celle qui a été sélectionnée dans le formulaire de mise en candidature.

2. Mise en candidature

Les candidatures doivent être soumises par l'intermédiaire du lien officiel sur le site web des Prix avant la date limite prévue (**3 janvier 2027 à 23 h 59 [HNE]**, sauf indication contraire).

La personne présentant une candidature doit :

- fournir des renseignements exacts et complets à sa connaissance;
- soumettre assez d'information pour permettre l'évaluation de la candidature;
- s'assurer que toute déclaration faite au sujet d'un candidat peut raisonnablement être corroborée;
- obtenir tout consentement nécessaire pour fournir des renseignements ou des documents;
- s'assurer que la mise en candidature ne contient pas de renseignements confidentiels, exclusifs, privilégiés ou personnels que la personne présentant la candidature n'est pas autorisée à divulguer;
- veiller à ce que les renseignements et les documents soumis ne portent pas atteinte aux droits de tout tiers.

La personne qui présente une candidature, en la transmettant, confirme qu'elle a obtenu le consentement du candidat pour la communication de ses renseignements à Deloitte aux fins du processus de remise des Prix décrit dans le présent règlement, y compris pour la prise en considération dans toute catégorie conformément à la section 1. On ne doit pas présenter la candidature d'une personne qui a indiqué ne pas vouloir participer au processus.

Les candidatures incomplètes, présentées en retard ou en double ou autrement non conformes pourraient être rejetées. Deloitte se réserve le droit de refuser une candidature qui ne respecte pas le Règlement du programme et les critères d'admissibilité applicables.

La soumission d'une candidature ne garantit pas que le candidat passera à toute étape du processus ou recevra un Prix.

3. Renseignements complémentaires

Il se peut que les personnes présentant une candidature soient invitées à transmettre des renseignements ou des documents complémentaires. Il peut s'agir d'exemples ou de preuves illustrant les réalisations et l'incidence du candidat, notamment des renseignements accessibles au public, des résultats mesurables, des exemples de leadership ou d'innovation, des réalisations professionnelles ou communautaires, des reconnaissances reçues ou d'autres informations pertinentes selon les critères du Prix.

L'information et les preuves fournies doivent être exactes à la connaissance de la personne présentant la candidature. Cette personne ne doit pas divulguer de renseignements confidentiels, exclusifs, privilégiés ou personnels qu'elle n'est pas autorisée à communiquer, ni transmettre des renseignements et des documents qui portent atteinte aux droits d'un tiers.

Deloitte peut demander des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements à la personne ayant présenté la candidature ou au candidat à toute étape du processus. Le défaut de fournir les renseignements demandés dans un délai raisonnable peut entraîner le rejet d'une candidature.

4. Vérification et contrôle diligent

Deloitte se réserve le droit de vérifier les renseignements accompagnant une candidature et de demander une justification raisonnable des déclarations, réalisations, titres de compétence ou autre information soumise à l'appui.

Dans le cadre du processus de remise des Prix, Deloitte peut effectuer à sa discrétion un contrôle diligent de l'admissibilité, de la conduite professionnelle, de la réputation ou d'autres questions pertinentes pour assurer l'harmonisation de la candidature avec la raison d'être, les valeurs et l'intégrité des Prix.

Sans limiter la portée de la section 11, Deloitte peut, à sa seule discrétion, rejeter ou retirer une candidature ou disqualifier un candidat si les critères d'admissibilité ou le Règlement du programme ne sont pas respectés, si les renseignements fournis sont inexacts ou trompeurs, ou ne peuvent raisonnablement être corroborés, ou si des renseignements mis au jour par une vérification ou un contrôle diligent pourraient compromettre l'intégrité ou la réputation des Prix.

5. Examen et sélection

Les candidatures seront évaluées en fonction des critères établis pour la catégorie de Prix applicable. Les dossiers de candidature peuvent être examinés par un ou plusieurs comités de sélection (composés de membres du personnel de Deloitte, y compris des employés et des associés), selon ce qui est déterminé par Deloitte, et ces comités choisiront les lauréats des Prix à leur entière discrétion.

Les comités de sélection tiendront compte des renseignements et des documents fournis à l'appui de la candidature en fonction de la catégorie de prix. S'il y a lieu, les membres du comité de sélection peuvent être tenus de divulguer les conflits d'intérêts réels ou potentiels et être exclus de l'évaluation des candidatures visées, et de la prise de décision à leur sujet.

Les décisions de Deloitte concernant l'admissibilité, l'administration, l'évaluation et la sélection sont définitives et sans appel.

6. Nombre de lauréats des Prix

Deloitte établira, à sa seule discrétion, le nombre de personnes qui recevront un Prix dans chaque catégorie, et pourrait décider qu'aucune candidature ne satisfait aux critères applicables, ou qu'un Prix ne sera pas présenté pour une catégorie ou une année donnée. Le nombre de mises en candidature transmises pour une même personne n'a aucune incidence sur la sélection.

7. Participation des candidats

Une personne mise en candidature n'est pas automatiquement sélectionnée comme lauréate d'un Prix. Il se peut que les personnes retenues dans le cadre du processus de sélection finale soient invitées à :

- fournir tout consentement exigé par le Règlement du programme, notamment aux fins décrites à la section 10;
- confirmer leur admissibilité;
- vérifier les renseignements accompagnant leur candidature;
- fournir des renseignements supplémentaires raisonnablement nécessaires au processus de remise des Prix;
- reconnaître et accepter le Règlement du programme et toute condition applicable relative à la participation.

La participation au programme et l'acceptation d'un Prix peuvent également être assujetties au respect d'exigences professionnelles, réglementaires ou gouvernementales, imposées par l'employeur, relatives à l'indépendance, ou autres. Deloitte peut effectuer à sa discrétion toute vérification en ce qui a trait à ces exigences.

Il incombe aux candidats de confirmer que leur participation et leur acceptation d'un Prix sont autorisées par toute politique, obligation ou restriction qui leur est applicable, y compris les politiques que leur impose leur employeur. Un candidat peut refuser de participer ou se retirer du processus en tout temps.

Deloitte peut rejeter la candidature d'une personne qui ne fournit pas les renseignements complémentaires, les consentements ou les acceptations raisonnablement nécessaires pour mener à bien le processus de sélection.

8. Information et commentaires de sélection

Les documents d'évaluation, les notes, les délibérations et les autres renseignements internes de sélection constituent de l'information confidentielle de Deloitte, qui sera traitée comme telle et ne sera pas communiquée aux personnes qui présentent les candidatures, aux candidats ni à d'autres parties.

Deloitte n'est pas tenu de fournir des commentaires, des notes ou des explications au sujet du résultat d'une mise en candidature.

9. Acceptation d'un Prix

Les lauréats seront avisés de leur sélection par téléphone ou par courriel avant toute annonce publique. Ils recevront un courriel décrivant la manière dont cette réalisation sera soulignée, y compris les prochaines étapes.

Les lauréats devront confirmer leur acceptation du Prix. Si une personne retenue refuse le Prix ou est incapable de l'accepter, Deloitte peut décider, à son entière discrétion, de le remettre à un autre candidat admissible.

Avant que l'attribution du Prix soit confirmée, ou avant que le nom du lauréat ou d'autres renseignements à son sujet soient divulgués publiquement, le candidat devra reconnaître et accepter le Règlement du programme et toute condition applicable relative à la participation, confirmer son admissibilité et l'exactitude des renseignements appuyant la candidature, et fournir tout consentement ou toute autorisation nécessaire.

10. Annonce publique

En participant au programme des Prix, les personnes ayant présenté une candidature et les candidats renoncent à tout droit moral sur le formulaire de mise en candidature et l'information connexe, et accordent à Deloitte une licence irrévocable, illimitée, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, transférable, libre de redevances, mondiale et perpétuelle pour l'utilisation, la copie, la distribution, la publication, la modification, la création d'œuvres dérivées et la divulgation à l'égard de l'information et de tout autre contenu fourni, sur tout support numérique, imprimé ou autre, qu'il soit connu à ce jour ou conçu ultérieurement, et ce, sans préavis, examen ou approbation.

En acceptant un Prix, le lauréat consent à ce que Deloitte utilise, reproduise, publie et divulgue son nom, sa photographie, sa ressemblance, sa voix, sa biographie, son titre professionnel et son affiliation, la catégorie de son Prix et des renseignements sur ses réalisations, y compris des photographies et des enregistrements audio ou vidéo pris lors de tout événement associé aux Prix, afin d'annoncer, de souligner et de promouvoir les Prix, AlumNEXT[MC] et Deloitte, de toute manière et sur tout support connu à ce jour ou conçu ultérieurement, et ce, tant pendant qu'après le programme des Prix, sans préavis, examen, approbation ou rétribution. Deloitte peut modifier, rogner, adapter, traduire ou modifier ces documents de toute autre manière, dans une mesure raisonnablement nécessaire à ces fins. Deloitte n'est pas tenu d'effectuer toute telle utilisation.

11. Retrait, disqualification ou révocation

Deloitte se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter ou de retirer une candidature, de disqualifier un candidat ou d'interrompre autrement sa participation au processus de remise des Prix si :

- les critères d'admissibilité ne sont pas respectés;
- les renseignements appuyant la candidature sont sensiblement inexacts ou trompeurs, ou ne peuvent être raisonnablement corroborés;
- les autorisations ou les consentements requis n'ont pas été obtenus ou fournis;
- la candidature ou tout renseignement ou document à l'appui porte atteinte ou peut porter atteinte aux droits d'un tiers;
- la participation du candidat ou son acceptation d'un Prix contreviendrait à toute exigence professionnelle, réglementaire, imposée par l'employeur, ou relative à l'indépendance applicable;

- le candidat ou la personne ayant présenté la candidature ne se conforme pas au Règlement du programme ou à toute autre condition applicable relative à la participation;
- des événements surviennent, notamment des comportements adoptés par le candidat avant ou après l'annonce du Prix, qui sont, selon Deloitte, susceptibles de compromettre l'intégrité ou la réputation des Prix ou de Deloitte.

Si des renseignements pertinents sont mis au jour après l'annonce d'un Prix, Deloitte peut les examiner et retirer ou révoquer le Prix s'il y a lieu, y compris si Deloitte estime que les renseignements en appui à la candidature étaient sensiblement inexacts ou trompeurs, ou ne pouvaient être raisonnablement corroborés. Si un Prix est retiré ou révoqué, Deloitte peut cesser de faire référence au lauréat et retirer dans la mesure du possible toutes les mentions de cette personne dans les documents associés au Prix et le lauréat devra, à la demande de Deloitte, retourner tout trophée ou pièce de reconnaissance qu'il a reçu.

12. Changements aux Prix ou annulation

Deloitte se réserve le droit d'annuler ou de modifier le programme des Prix lorsqu'il serait difficile ou malavisé, en raison de certaines circonstances, de le poursuivre.

Dans la mesure du possible, les changements importants touchant les personnes ayant présenté une candidature ou les candidats seront communiqués sur le site web des Prix ou directement aux personnes visées.

13. Données personnelles

En participant au programme des Prix, vous reconnaissez que Deloitte recueillera à des fins administratives des données personnelles à votre sujet. Les données personnelles recueillies pour administrer le programme des Prix sont régies par la politique de confidentialité de Deloitte.

14. Exonération et limitation de la responsabilité

En acceptant un Prix, le lauréat s'engage à exonérer et à tenir à couvert Deloitte, ses filiales et les membres de son groupe, ainsi que leurs associés, dirigeants, administrateurs, employés et mandataires respectifs (collectivement, les « Parties exonérées ») de toute réclamation ou cause d'action découlant de la participation aux Prix, ou de la réception, de l'utilisation ou de l'usage abusif d'un Prix. Les Parties exonérées ne sont pas responsables de ce qui suit : 1) toute

information incorrecte ou inexacte, qu'elle provienne d'une personne ayant présenté une candidature ou d'un candidat, d'une erreur d'impression ou de typographie ou d'autres erreurs, ou de tout équipement ou programme associé aux Prix ou utilisés dans le cadre de ceux-ci; 2) les défaillances techniques de toute nature, y compris les pannes, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques, du matériel de réseau ou des logiciels; 3) l'intervention humaine non autorisée dans toute partie du processus de mise en candidature ou des Prix; 4) les erreurs d'impression, de typographie ou de réseau, ou les erreurs techniques, informatiques ou humaines qui peuvent survenir dans le contexte de l'administration des Prix, du téléchargement, du traitement ou de l'évaluation des candidatures, de l'annonce des lauréats des Prix ou dans tout matériel associé aux Prix; 5) les communications par courrier ou voie électronique qui sont en retard, perdues, non livrables, endommagées ou volées; 6) tout préjudice corporel à une personne ou tout dommage à des biens qui peut être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation aux Prix, ou la réception, l'utilisation ou l'usage abusif d'un Prix (y compris tout déplacement ou activité connexe). Les Parties exonérées ne sont pas responsables des soumissions mal acheminées ou non livrables, de tout problème technique, de tout mauvais fonctionnement des systèmes informatiques, des serveurs, des fournisseurs, du matériel ou des logiciels, des connexions réseau perdues ou indisponibles, des transmissions informatiques ratées, incomplètes, brouillées ou retardées, ou de toute combinaison de ces situations. Les Parties exonérées ne sont pas responsables de toute utilisation non autorisée par un tiers de toute candidature. Les limitations de responsabilité énoncées aux présentes ne s'appliquent que dans la mesure permise par la loi applicable.

15. Lois applicables

Le Règlement du programme et le programme des Prix sont régis par les lois de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Tout différend découlant des Prix ou du Règlement du programme ou s'y rapportant sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario.